



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/04/2024

N/Réf. : UCL20078-30068_723_PROT **UCCLE. Avenue du Silence, 72 (arch. Ed. Quéting)**
Gest. : A. Heylen (= Inventaire)
V/Réf. : MLL/2311-0041-1 **PROTECTION : Clôture d'enquête de la procédure de**
Corr: M.-L. Lecléf **classement de 18 monuments funéraires et de l'entrée**
NOVA : / **monumentale du cimetière de Saint-Gilles**

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 19/03/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 03/04/2024, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

Entamée par arrêté du 13/07/2023, la procédure vise le classement comme monument de l'entrée monumentale, et de plusieurs monuments funéraires du cimetière de Saint-Gilles, situés sur le territoire d'Uccle, en raison de leur intérêt artistique, esthétique, historique, urbanistique et social. Cette mesure avait été précédée des arrêtés du 11/07/1991 et du 6/02/1997, classant comme monument 6 autres tombes, à caractère monumental.

En séance du 24/10/2023, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Uccle où se situe le cimetière, a émis un avis favorable sur la proposition de classement endéans le délai légal de l'enquête préalable. Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Saint-Gilles ayant initié la demande, ne s'est pas prononcé durant cette phase de la procédure.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, comme démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et rend un avis favorable sur le classement définitif comme monument de 18 monuments funéraires et de l'entrée monumentale du cimetière. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

La Commission réitère également sa demande formulée dans son avis du 1/06/2022 sur la proposition de classement, d'entamer une réflexion complémentaire au sujet de l'architecture funéraire et des aspects paysagers du site. Ceci doit permettre de développer une approche globale et d'élaborer un outil d'aide à la conservation et à la gestion de ce cimetière remarquable dans son ensemble (étude du cimetière, analyse paysagère, inventaire).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : mlecléf@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels